

CONVENTION DE BILLETTERIE

Entre L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITÉ
32 boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE-SUR-MER
représenté par Madame Salma AMER

et

La VILLE DE TROUVILLE SUR MER
164, boulevard Fernand Moureaux
14 360 Trouville sur mer
représentée par Madame Sylvie de Gaetano

VU LA DÉLIBÉRATION N° DU COMITÉ DE DIRECTION DU 11 AVRIL 2023 IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

L'Office de Tourisme et d'Attractivité de TROUVILLE-SUR-MER Établissement Public Industriel et Commercial est l'organisme officiel d'information, d'accueil, d'animation, de promotion et de valorisation touristique de la Ville de TROUVILLE-SUR-MER.

ARTICLE N°1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de la mise en vente de billetterie des événements (culturels, sportifs ...) organisés par la Commune, dans l'espace boutique / billetterie de l'Office de Tourisme et d'Attractivité de TROUVILLE-SUR-MER.

ARTICLE N°2 : PRESTATIONS ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Les services municipaux concernés s'engagent à transmettre les informations nécessaires à la communication de l'événement et à la vente de billetterie dans les meilleurs délais.

Date

Horaire

Lieu

Conditions tarifaires

Capacité /jauge

Descriptif

Le coût de cette prestation est celui que l'office réserve à ses partenaires importants et s'élèvera pour la Commune, à 5% des transactions.

Les recettes seront reversées mensuellement par virement du TRÉSOR PUBLIC sur le compte bancaire de la Commune à l'appui de la convention

Pour la vente au comptoir ainsi que la vente de billetterie en ligne, l'Office de Tourisme appliquera ses conditions générales de vente et utilisera les moyens d'encaissement dont il dispose.

ARTICLE N°3 : ASSURANCE

La Commune s'engage à être assurée pour les prestations proposées dans le cadre de cette convention.

ARTICLE N°4 : QUALITÉ

La Démarche Qualité et la Marque Qualité Tourisme™ qui a été attribuée en septembre 2013 à l'Office de Tourisme et d'Attractivité de TROUVILLE-SUR-MER et renouvelée en octobre 2021, nous oblige à nous auto-évaluer et à nous améliorer en permanence.

C'est également une manière de nous différencier de la concurrence en proposant des produits valorisant les ressources et le patrimoine locaux.

Un certain nombre d'engagements sont donc à prendre en compte par les deux parties.

La Commune s'engage envers l'Office de Tourisme et d'Attractivité :

- A présenter des produits ou des prestations de qualité irréprochable

En contrepartie, **L'OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITÉ** s'engage :

- A former son personnel à la vente de ces produits (argumentaire de vente)
- A faire remonter à la Commune les remarques, suggestions ou réclamations émanant des clients

ARTICLE N°5 : EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle prendra fin le 31/12/2025, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis fixé à 6 mois. Elle pourra cependant être prorogée de façon expresse et par voie d'avenant.

À TROUVILLE-SUR-MER, le

Office de Tourisme et d'Attractivité
de Trouville-sur-Mer

Pour la Ville de Trouville-sur-Mer
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF

Madame Salma Amer

Sylvie de Gaetano